

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h15, en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre, en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2020

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Muriels LABATTUT, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Nelly CHAMPUY, Cella JOLLIVET, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Séverine CHARDONNIERAS, Fabienne GOMES, Nadine GROULT, Serge MEYER, Christelle PICAUD, Hélios YANEZ.

Procuration : David GRENET à Christian MABILLE
Sylvie SAGASTI à José LAGABARRE
Yorrick HOCHET à Nelly CHAMPUY
Fabrice DUNOGUES à Cella JOLLIVET

Absente excusée : Mme Delphine BOUINOT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Cella JOLLIVET est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE :

Pour : 16 Contre : 2

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

- Autorisation permanente de poursuite
- Pour : 18 Contre : 0

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Peujard ;

Vu l'article L.283 à 293 du code électoral ;

Vu l'article R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Monsieur Christian MABILLE, Maire, Président ;

Monsieur Hélios YANEZ, Conseiller Municipal,

Monsieur Jacques DUVERGER, Adjoint au Maire,

Madame Célia JOLLIVET, Conseillère Municipale déléguée

Madame Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Conseillère Municipale

Deux listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par Christian MABILLE :
 - Christian MABILLE
 - Muriels LABATTUT
 - Jacques DUVERGER,
 - Célia JOLLIVET
 - Jean-Claude MICHEL
 - Nelly CHAMPUY
 - Yorrick HOCHET
 - Christelle PICAUD
- Liste présentée par Hélios YANEZ :
 - Hélios YANEZ
 - Nadine GROULT

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Christian MABILLE
16 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants
- Liste présentée par Hélios YANEZ :
2 suffrages obtenus soit 0 mandat de délégués et 0 mandat de suppléant

Sont élus délégués :

- Monsieur Christian MABILLE
- Madame Muriels LABATTUT
- Monsieur Jacques DUVERGER
- Madame Celia JOLLIVET
- Monsieur Jean-Claude MICHEL

Sont élus délégués suppléants :

- Madame Nelly CHAMPUY
- Monsieur Yorrick HOCHET
- Madame Christelle PICAUD

FINANCES :

Etude financière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt de faire procéder à une étude financière au début du nouveau mandat.

Il présente le dossier de la société KPMG, spécialiste de ce type d'analyse, qui propose cette étude au prix de 7475 € HT soit 8970 € TTC.

Chaque élu a été destinataire du dossier complet afin de pouvoir l'étudier avant la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'accepter** de confier l'étude financière à la Société KPMG
- **D'accepter** le montant de cette étude soit 7475 € HT (8970 € TTC)
- **De mandater** M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Autorisation permanente de poursuite :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'accorder** l'autorisation permanente au comptable es qualité, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances et des poursuites.
- **De mandater** M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Tarifs cantine et garderie :

Vu la situation actuelle dans laquelle se trouvent certaines familles : chômage partiel, perte d'emploi (conséquence du COVID-19), Madame Muriels LABATTUT donne les tarifs actuels et propose de ne pas les augmenter pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose de voter le maintien des tarifs actuels tels que :

Cantine :

- 1 enfant : 2,30 €
- 2 enfants : 2,20 €
- 3 enfants : 2,10 €
-

Garderie (le tarif garderie est basé sur le coefficient familial) :

- Tranche le matin : de 0,99 € à 1,55 €
- Tranche du soir : de 1,30 € à 1,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **de maintenir** les tarifs actuels pour la cantine et la garderie tels que :

Cantine :

- 1 enfant : 2,30 €
- 2 enfants : 2,20 €
- 3 enfants : 2,10 €

Garderie (le tarif garderie est basé sur le coefficient familial) :

- Tranche le matin : de 0,99 € à 1,55 €
- Tranche du soir : de 1,30 € à 1,70 €

- **de mandater** M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Modification de la régie multi enfance :

Monsieur le Maire expose le fait que dans un souci d'harmonisation au sein des familles et de la simplification des tâches des ATSEM de l'école maternelle, la commune devra acheter diverses fournitures scolaires et d'hygiène qui seront facturées aux familles. Dans un premier temps, des draps housses seront achetés pour la rentrée scolaire 2020 pour les couchettes de la sieste des petites sections maternelle.

Pour ce faire, la Régie multi enfance créée en 2018, doit être modifiée dans son article n°4.

Ce dernier se libellera ainsi :

- Article 4 : - Cantine
- Garderie

- Activités périscolaires
- Activités diverses
- Fournitures scolaires et d'hygiène, matériel éducatif, divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser** la régie multi enfance à encaisser des recettes correspondant aux fournitures scolaires et d'hygiène, matériel éducatif, divers
- **De modifier** l'article 4 de la régie de recettes multi enfance afin de pouvoir réaliser ces encaissements
- **De mandater** M. le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Décision de changer la chambre froide et la table chaude du restaurant scolaire (qui viennent de tomber en panne) qui sont toutes deux vétustes et dont le coût des réparations dépasserait le montant d'un nouvel achat.

Prix HT : Chambre froide : 2150 € HT

Table chaude : 2350 € HT

Total	4500 € HT

Pour : 18

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Délibérations prises au cours de ce Conseil:

10-07-2020/33	Election des délégués aux élections sénatoriales
10-07-2020/34	Tarifs cantine et garderie
10-07-2020/35	Modification régie multi-enfance
10-07-2020/36	Autorisation permanente de poursuite
10-07-2020/37	Etude financière - KPMG